



CLASSIFICATION ET RÉMUNÉRATION

POLYVALENCE ET SOUS RÉMUNÉRATION À LA MANŒUVRE

Dans le cadre des discussions sur le volet « classification des métiers et rémunération » de la CCN, l'UTP (Union des Transports Publics), le patronat de la branche ferroviaire a dévoilé son projet.

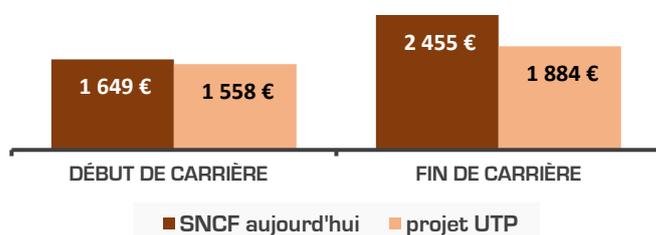
Le document remis par l'UTP démontre son intention d'accentuer la polyvalence, tout en tirant la rémunération vers le bas.

Tous les cheminots de la branche ferroviaire, contractuels et statutaires, sont concernés.

Depuis 2018, les dispositions statutaires liées à la rémunération et à la progression professionnelle peuvent être modifiées unilatéralement par la Direction SNCF.

Agent de Manoeuvre	Situation actuelle à la SNCF pour les agents statutaires	Propositions de l'UTP dans le cadre de la CCN
Déroulement de carrière	De la qualification B PR 4 (après réussite à l'examen AMVM) à la qualification C PR 13. (Sur la base d'un recrutement sans diplôme et d'un déroulement moyen sachant que la grille permet de dérouler jusqu'à la PR 15) Déroulement de carrière automatique pour partie suivant les dispositions statutaires.	De la Classe 2 (deuxième Classe du Collège exécution) à la Classe 4 (1 ^{ère} Classe du collège Maîtrise). Déroulement de carrière non automatique et uniquement selon les choix de la direction dans la plus grande opacité et sans information collective.
Définition du métier	Chargé d'opérations liées à l'exécution du plan de transport. Ces opérations concernent notamment la manœuvre, la manutention, la conduite et l'entretien courant des grues ou autres engins de manutention. Peut effectuer des opérations simples liées à la formation et à la circulation des trains. Peut assurer la coordination du travail de plusieurs agents avec participation effective au travail. Peut être chargé de la conduite et de l'entretien courant des locotracteurs.	Effectue, organise ou dirige, dans le respect des procédures de sécurité, l'ensemble des opérations de production de trains. Peut assurer le traitement des spécificités liées aux transports exceptionnels et réaliser des opérations de maintenance légère sur les wagons. Il peut également assurer des relations simples avec le client chargeur. Assure la réalisation de services simples, les réponses aux besoins de sécurité et de services des clients voyageurs en gare.

AGENT DE MANŒUVRE
rémunérations brutes/mensuelles
Prime de fin d'année incluse



Rémunération en début de carrière SNCF : Traitement PR 4 Echelon 1 + Indemnité de Résidence 1 + Prime de travail moyenne mensuelle code 33 + (Prime de fin d'année/12).

Fin de carrière : calculée pour 37 ans d'ancienneté ; **Rémunération SNCF fin de carrière :** Traitement PR 13 Echelon 10 + Prime de travail moyenne mensuelle code 33 + (Prime de fin d'année/12).



L'ULTRA POLYVALENCE ET LA SOUS RÉMUNÉRATION :

L'UTP souhaite une explosion des tâches dans le seul objectif de réaliser des gains de productivité quelles qu'en soient les conséquences sur les conditions de travail des cheminots.

Ainsi, pour l'UTP, les agents de manœuvre devront réaliser la maintenance légère sur les wagons et répondre aux besoins de service et de sécurité des voyageurs.

Quant à la rémunération et au déroulement de carrière repris dans le projet de l'UTP, ils relèvent d'une provocation ou d'un profond mépris.

Le patronat refuse de reconnaître les diplômes obtenus par les salariés lors de leur embauche ou en cours de carrière s'ils ne sont pas immédiatement utilisables.

Pour la CGT, tous les diplômes doivent être reconnus et les salariés positionnés ou repositionnés dans la grille de rémunération en adéquation avec le niveau du diplôme.

La CGT revendique une méthode de classification avec une description fine et exhaustive des emplois.

Elle permet les parcours professionnels, interdit une polyvalence accrue et garantit une équité entre les différents emplois.

Pour interdire toutes formes de dumping social dans la branche ferroviaire, cette classification est fortement normative et ne permet aucune interprétation.

En matière de rémunération, la Fédération CGT des Cheminots revendique :

- Une nouvelle grille de rémunération pour l'ensemble des cheminots de la branche ferroviaire, avec 9 classes (3 Exécution, 2 Maîtrises, 2 Cadres, 2 Cadres Supérieurs) ;
- Un déroulement de carrière automatique sur les positions de rémunération de la grille avec un délai maximum de 4 ans sur la même position ;
- La reconnaissance de la technicité des cheminots de la manœuvre ;
- La mise en place d'un treizième mois de branche ;
- Une majoration par ancienneté atteignant 32,9% pour 37 années de carrière.

La CGT revendique que la réussite à la formation AMVM soit qualifiante.

PROPOSITIONS CGT :

	Définition du métier	Niveau de recrutement	Déroulement de carrière	Rémunération mensuelle brute sur 12 mois
Agent de manœuvre	Agent chargé de l'exécution de la manœuvre, il peut aussi avoir la charge de la manutention et de la bagagerie.	Sans Diplôme	De E2 (Exécution 2 ^{ème} classe) à E3 (Exécution 3 ^{ème} classe) sur la grille CGT	Après réussite à la formation AMVM, la rémunération de départ : 2585€ (13 ^{ème} mois compris) Rémunération en fin de carrière : 5091€ (13 ^{ème} mois compris)

Seule la mobilisation massive des cheminots pourra tordre la trajectoire que veut imposer le patronat de la branche ferroviaire.

**LE 05 DÉCEMBRE 2019
ENSEMBLE, GAGNONS
SUR NOS REVENDICATIONS**